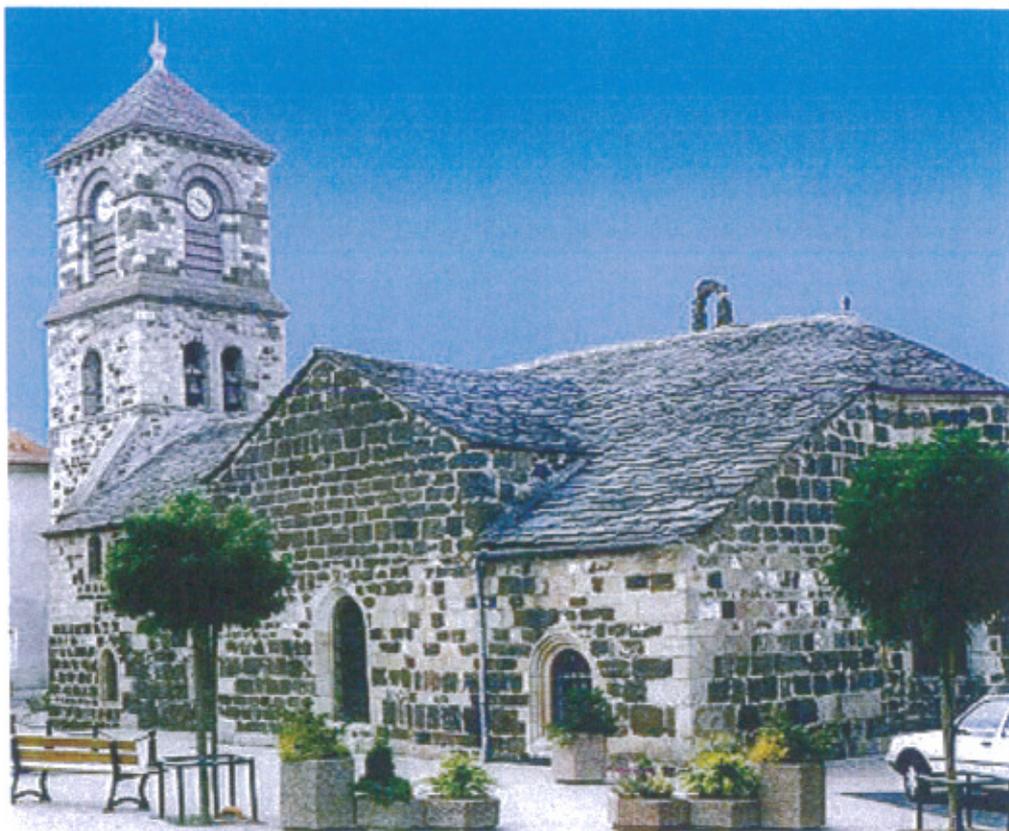


1- Rapport de présentation

CARTE COMMUNALE



Laussonne
43150

BEMO Ursa & Infra

Développons ensemble votre territoire

2 bis rue des moulins 43700 Brives Charensac
bemo-ursa-infra@orange.fr

tel 04-71-08-10-17
fax 04-71-05-55-13



Approuvé par délibération
du conseil municipal en date du:

Le Maire, *25 juin 2009*

Approuvé par arrêté préfectoral
en date du **18 SEP. 2009**

Le Préfet
Bureau Délégué



Annie SABATIER

SOMMAIRE

Introduction	Page 3
Un peu d'histoire	Page 3
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	
II – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	Page 4
II – LE CADRE PHYSIQUE	Page 5
1. La géologie	
2. L'hydrologie	
3. Le climat	
4. La couverture forestière et l'espace agricole	
5. Le paysage, l'occupation du sol	
6. Le bâti, les espaces publics	
7. L'architecture, les matériaux	
8. Le réseau viaire	
III – CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	Page 9
A – CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL	Page 9
1. La population	
2. La construction et le logement	
3. L'activité économique et sociale, le tourisme	
4. Les infrastructures, les réseaux, les dessertes	
5. L'intercommunalité	
6. Les contraintes	
B – LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	Page 18
IV – LES CHOIX RETENUS ET LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	Pages 18-19
1. Les choix généraux et leur cadre de mise en oeuvre	
2. Les choix précis et leur incidence sur l'environnement	
V – REGLEMENTATION DU ZONAGE	Page 20

INTRODUCTION

La commune de Laussonne dispose actuellement d'une carte communale approuvée par le conseil municipal le 20 décembre 2001 et par arrêté préfectoral le 26 décembre 2001. Cette carte a fait l'objet d'une première révision approuvée le 1^{er} Septembre 2006 par le Conseil Municipal puis par M. Le Préfet. Ce document reste globalement bien adapté à la collectivité mais mérite à nouveau quelques modifications pour tenir compte de l'augmentation de la population et du remplissage des zones constructibles qui avaient été créées en 2001.

C'est la réflexion conjointe entre la collectivité, les différents services de l'Etat (D.D.E.A, S.D.A.P.) qui a permis d'aboutir aux principes d'aménagement avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture. La carte permet à la commune de planifier l'occupation future de son territoire et de s'affranchir de la règle dite « de constructibilité limitée ».

Une nouvelle révision a été engagée par la commune sur les secteurs des Coustilles, Lou Cros, le Bois de Bardot, Pré Chaud et le Montet en vue de satisfaire à l'installation de nouvelles familles à travers une offre foncière complémentaire et réaliser une nouvelle opération de lotissement communal aux Coustilles.

La carte communale est un document pérenne composé de :

- le présent rapport de présentation
- un plan de zonage qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (zones U) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (zones N)
- un plan des servitudes d'utilité publique

La carte communale est soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 13 Février 2009 au 16 Mars 2009.

UN PEU D'HISTOIRE

Le nom de Laussonne est celui du cours d'eau qui traverse le bourg. En 857, Laussonne s'appelle « Terra de Lapsonna » puis le bourg prend le nom de « Ausona » au XI^e siècle.

Au Moyen-Age, la presque totalité des terres appartenait aux moines de l'Abbaye du Monastier-sur-Gazeille et au seigneur de Mazengon dont on peut encore voir le château.

Laussonne faisait partie de l'archiprêtré de Monistrol-sur-Loire, l'une des trois divisions du diocèse du Puy. L'église fut élevée au XI^e siècle. Depuis, elle a subi de profondes modifications.

Le pays connut bien des vicissitudes pendant la révolution et, en 1855, Moudeyres fut séparé de Laussonne pour être érigé en commune.

L'histoire de la commune fut marquée par un enfant du pays : Paul ANTIER, successivement Ministre de l'Agriculture et Ministre de la Marine. La construction de la voie ferrée, la Transcévenole, a laissé de nombreux ouvrages. Sur la commune, les viaducs de Fontfreyde (basalte) et des Badioux (arkose) constituent des ouvrages en pierres remarquables.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

I – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Laussonne est située au Sud-est du département, à 19 km du Puy-en-Velay et à 9 km du Monastier-sur-Gazeille. Sa superficie est de 2 440 km² et l'altitude du bourg est de 950 m NGF.

La commune fait partie de l'arrondissement du Puy-en-Velay et du canton du Monastier-sur-Gazeille qui regroupe les communes suivantes :

- Le Monastier-sur-Gazeille
- Moudeyres
- Freycenet-Latour
- Freycenet-Lacuche
- Présailles
- Alleyrac
- Salettes
- St-Martin-de-Fugères
- Goudet
- Chadron



II – CADRE PHYSIQUE

1 – Géologie

La géologie de la commune est complexe et sa diversité a formé le paysage :

- le complexe granitique du Velay forme le socle. Il se caractérise par l'hétérogénéité de sa formation avec la présence, entre autres, d'un granit à micas.
- Les dépôts lacustres du villafranchien entre Lantriac et le bourg et au sud de Couteaux (commune de Lantriac)

Ces deux formations ont été recouvertes par des épanchements de roches éruptives caractérisées par des basaltes de pléistocène moyen (plateau du Fraise-Moudeyre) ou du pliocène (basalte noir des Badioux).



LEGENDE

SOCLE CRISTALLIN

Granite



Roches métamorphiques



FORMATIONS VOLCANIQUES

Indifférenciées



FORMATIONS SEDIMENTAIRES

Tertiaire et quaternaire



Houiller



2 – Hydrologie

Deux ruisseaux marquent la géographie de la commune :

- au nord-est, l'Aubépin est un ruisseau qui casse le plateau du Mézenc, affluent de la rivière la Gagne. Leurs vallées ont creusé le massif basaltique en gorges profondes ;
- la Laussonne, affluent de la Loire, traverse la commune d'est en ouest. La vallée caractérise la commune et plus particulièrement le bourg qu'elle traverse. Les ruisseaux du Condal et du Fraisse se jettent dans la Laussonne.

3 – Climat

Un climat « extrême » : les conditions climatiques se résument de la façon suivante :

- des températures moyennes très basses (entre 5° et 7° C) et des minima d'hiver dépassant – 15° voire – 20° C
- une pluviométrie moyenne (à peu près 1 000 mm/an), modérée si l'on considère l'altitude mais avec des variantes importantes en fonction des saisons
- un hiver très long (5 à 6 mois dans les zones les plus élevées), des gelées hivernales sévères et aussi des gelées tardives
- un manteau neigeux persistant (3 à 4 mois, voire 6 en altitude) et épais (des maxima de 2 m aux altitudes les plus basses du plateau à 4 m sur les sommets)
- un vent quasi permanent (de sud-sud ouest très humide ou de nord durant la saison froide) et parfois violent

4 – La couverture forestière et l'espace agricole

Ce qui caractérise ces espaces reste une agriculture herbagère, des forêts de plateaux, des versants bocagers, d'autres enfrichés ou couverts de landes.

La forêt recouvre environ 600 ha, majoritairement des résineux qui commencent à fermer les horizons, à entamer les espaces agricoles et colonisent les fonds de vallées (bois de l'Herm et vers Fonfreyde).

Les versants bocagers restent bien entretenus à proximité du bourg et des hameaux, mais dans la vallée de la Laussonne, la friche gagne les parcelles en pente. Dans les vallées, les versants exposés plein nord ont tendance à l'enrésinement, contribuant à la fermeture des paysages et menaçant les vues à partie des voies ou de points de vue intéressants.

Sur les sommets les plus élevés, la forêt s'interrompt pour laisser la place aux landes couchées par la neige et le vent. Quelques bâtiments isolés (ferme traditionnelle du Mézenc) marquent cette ambiance montagnarde.

Un remembrement agricole portant sur 1 099 ha a été réalisé en 1974 et 1979.

5 – Le paysage et l'occupation du sol

Les paysages de la commune sont ceux des abords du plateau du Mézenc caractérisés par des lignes douces et une uniformité de texture et de couleur. Quelques cultures apparaissent lorsque l'altitude et l'abri le permettent, les landes recouvrent certaines pentes et versants abrupts.

6 – Le bâti

Le bourg : il s'est développé dans la vallée de la Laussonne et sa partie ancienne est installée au nord du versant autour de l'église romane et linéairement le long de la voie et de la rivière. La construction récente et les lotissements d'habitation ont colonisé le versant exposé sud-est (Pré Chaud, Les Tortes). La construction y est très « lâche », très perceptible à distance.

A l'entrée du bourg, côté Le Puy, une zone d'activités a été aménagée et a permis l'installation d'artisans et de commerçants : bâtiments d'activités + habitation. Cette zone, installée en continuité du bourg et accolée à une unité industrielle (chaussures Boissy), reste très perceptible depuis la sortie de la commune de Lantriac. Au nord-ouest, la zone est bordée par un secteur de pâture et par un boisement de pins sylvestres qui ont tendance à coloniser le secteur.

Au lieu-dit « Bec de Jat », l'aménagement d'un lotissement avec des constructions d'habitation à l'intérieur d'un boisement de pins sylvestres n'est pratiquement pas perceptible, les constructeurs ayant conservé une majorité de conifères. L'attractivité des lieux a permis l'installation d'habitants permanents. Les résidences secondaires y sont cependant nombreuses.

Les espaces publics : au cœur du bourg, la place de la mairie, bien qu'agrémentée d'un espace détente à côté du pont, n'en reste pas moins peu attrayante, en raison notamment du traitement des sols rudimentaire (bitume). Pourtant, cette place traversée par la rivière, pourrait constituer un espace charnière dans le cadre d'un aménagement du bourg.

L'aménagement récent de la RD a permis d'améliorer les circulations et la place de l'église a bénéficié d'une requalification agrémentant les lieux.

Les hameaux : ils sont installés sur les versants des édifices volcaniques ou quelquefois sur les territoires n'étant pas propices à l'agriculture.

- Les Badioux : exposé plein sud, sur les versants d'un élément basaltique, le village est organisé, compte tenu de la topographie, le long de la voie en Y
- Le Besset : exposé à l'ouest, le hameau domine la vallée de la Laussonne, à la limite de la zone agricole
- L'Herm : sur le plateau, entre le ruisseau du Condal et la vallée de la Laussonne, ce hameau est organisé autour d'espaces communs, le « coudert »
- Les Engoyaux : situé sur le plateau entre le ruisseau du Condal et la vallée de la Laussonne, au pied d'un oratoire
- Le Fraisse : situé sur le plateau du Fraisse (1 174 m d'altitude) au cœur d'une vaste zone agricole, c'est un village linéaire
- Les Astiers – Les Moulins : ces écarts sont installés plein sud au cœur d'une vaste zone agricole et bocagère entre le suc de Montchamp et la vallée de l'Aupépin.

Les hameaux et écarts se sont peu développés, il gardent leur ambiance rurale, l'authenticité de l'architecture traditionnelle rurale, le patrimoine religieux et vernaculaire (maison d'assemblée, croix de chemins...).

Quelques fermes traditionnelles du Mézenc et bâtiments de caractère subsistent : ferme de La Freycenède, la Varenne, château de Mazengon

7 – Les matériaux et l'architecture

- *Volumes traditionnels* : le modèle de la ferme traditionnelle ressemble à celui des régions du département : la ferme bloc avec montée de grange, parois un décalage de toiture entre le carré d'habitation et la partie exploitation (étable au rez-de-chaussée et grange au premier étage). Les maisons de bourg traditionnelles sont à deux ou trois étages, la plupart du temps peu larges sauf pour les maisons bourgeoises qui sont généralement carrées.

- *Matériaux traditionnels* : dans ce secteur de frontière géologique où le basalte côtoie le granit, la lauze et l'arkose, on trouve une grande diversité dans les façades des maisons anciennes :
 - Les toits sont généralement couverts de tuiles rouges mais on note encore quelques toits en lauze
 - Les encadrements de fenêtres sont fréquemment en arkose, matériau clair, facile à travailler
 - Dans le bourg, les façades sont traditionnellement enduites à la chaux, les volets peints et les ouvertures encadrées par une couleur différente
- *Architecture contemporaine* : Aux abords et en périphérie du bourg, là où la pression de la construction s'exerce depuis quelques dizaines d'années, la diversité est frappante. Elle résulte des diverses modes constructives : éloignement de tout rappel de la forme traditionnelle (la maison carrée au toit en pointe de diamant et une grande loggia au premier étage) ou à la recherche d'un mimétisme (maison rectangulaire à deux niveaux surmontée d'un toit à double pente).
- *Bâtiments agricoles et artisanaux* : Des bâtiments agricoles contemporains sont construits à côté des fermes anciennes ou de façon plus isolée. Construits généralement en parpaings, de volumes importants, ils constituent des masses très visibles dans le paysage surtout s'ils sont couverts d'enduits clairs (le bardage bois est cependant en développement).

Le soin de leurs abords et les finitions permettent de les relier au paysage environnant. Mais ces derniers points sont rarement achevés.

L'entrée du bourg, côté Le Puy, est marquée par des bâtiments d'activités artisanales d'une architecture banale et médiocre.

8 – Le réseau viaire

Empruntant, pour certaines, le fond des vallées, les routes sont beaucoup plus sinueuses que dans l'entité « haut Mézenc ».

Quelques routes offrent une vue panoramique (D 275 entre Laussonne et Freycenet-la-Tour sur une bonne partie de la Haute-Loire, D 49 entre Laussonne et Le Monastier-sur-Gazeille sur la vallée de la Laussonne vers celle de la Loire).

La Transcévenole constitue un axe de découverte privilégié : il s'agit d'une voie ferrée qui a failli traverser le territoire du Mézenc et la commune de Laussonne devait disposer d'une gare aux Badioux. Le travail s'est interrompu lors de la seconde guerre mondiale avant la pose des voies. Le tracé (chemins et ouvrages d'art) demeure aujourd'hui dans le paysage depuis Brives-Charensac jusqu'après le Château de Vachères. Les viaducs des Badioux et de Fontfreyde sont des édifices impressionnants. Le tracé constitue un axe de découverte privilégié des paysages. Une association défriche, entretient et incite à découvrir cet itinéraire (source : Inventaire des paysages de la Haute-Loire C.A.U.E. 1995).

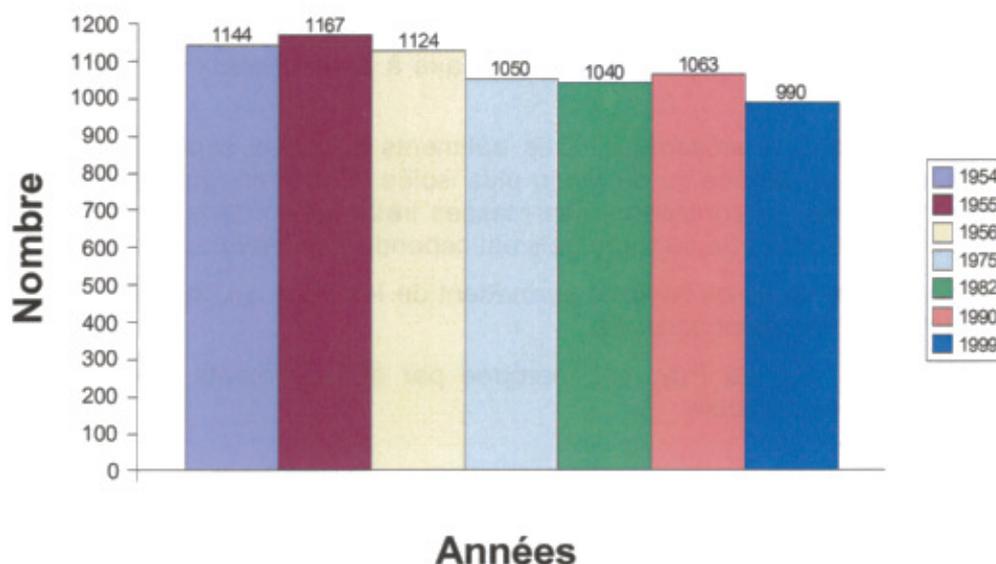
III – CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

A – CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL

1 – Démographie et habitat

En 1999, la population était de 990 habitants alors qu'en 1990, elle atteignait 1 063 habitants, mais en 2006, elle était de 981 habitants ; ainsi celle-ci s'est stabilisée.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1954

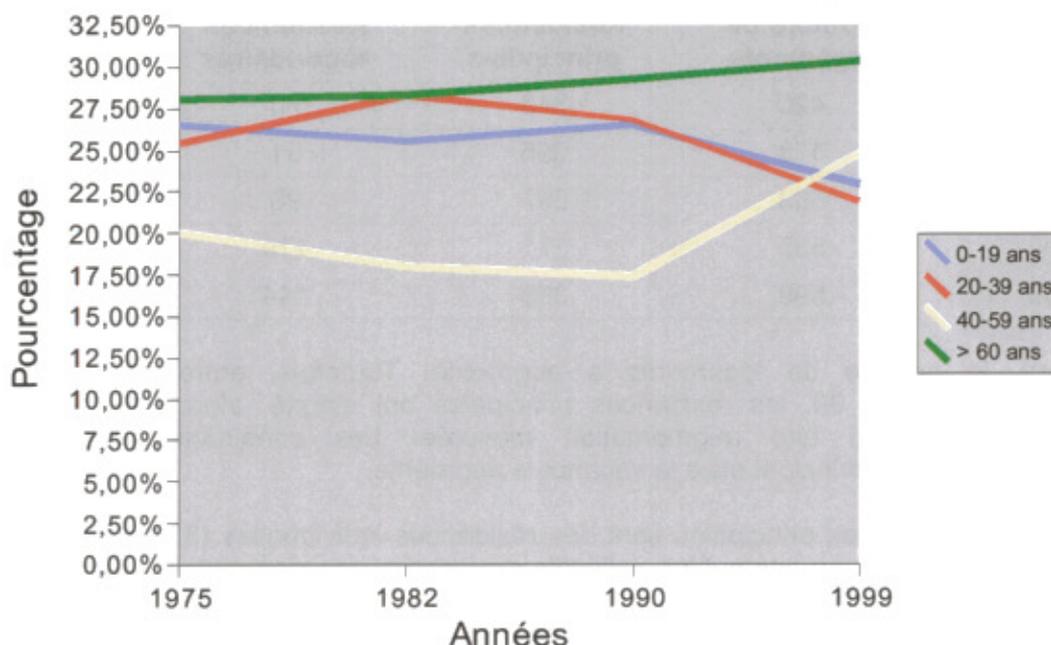


En 1999, la densité était de 40 habitants/km² (la moyenne départementale étant de 42).

Evolution des structures d'âges

Tranches d'âges	0-19 ans		20-39 ans		40-59 ans		> 60 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1975	278	26,5	267	25,4	210	20	295	28,1
1982	265	25,5	294	28,3	187	18	294	28,3
1990	282	26,5	285	26,8	185	17,4	311	29,3
1999	227	22,9	217	21,9	246	24,8	300	30,3

Evolution des structures d'âge



La tranche d'âge des plus de 60 ans représentait, en 1999, le tiers de la population (contre 22 % de moyenne départementale). Plus globalement, les deux dernières tranches d'âge représentent plus de la moitié de la population. La présence, à Laussonne, d'une maison de retraite explique en partie ces chiffres.

Evolution de la population active

Années	Nombre d'emplois		Salariés	Non salariés	Chômeurs
	Sur commune	Hors commune			
1975	301	106	229	178	6
1982	275	112	250	137	24
1990	232	128	236	124	32
1999	196	227	294	99	30

Si pendant une longue période le nombre d'emplois sur la commune représentait les 2/3 du nombre d'emplois, en 1999, le nombre d'emplois sur la commune est devenu inférieur au nombre d'emplois hors de la commune. La population des salariés représente 70 % des emplois. Ces chiffres indiquent que la commune a tendance à devenir une commune dortoir, même si cela reste encore marginal.

2 - La construction et le logement

Années	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	420	313	70	37
1982	478	355	81	42
1990	503	367	98	38
1999	530	371	119	40
2006	599	395	144	60

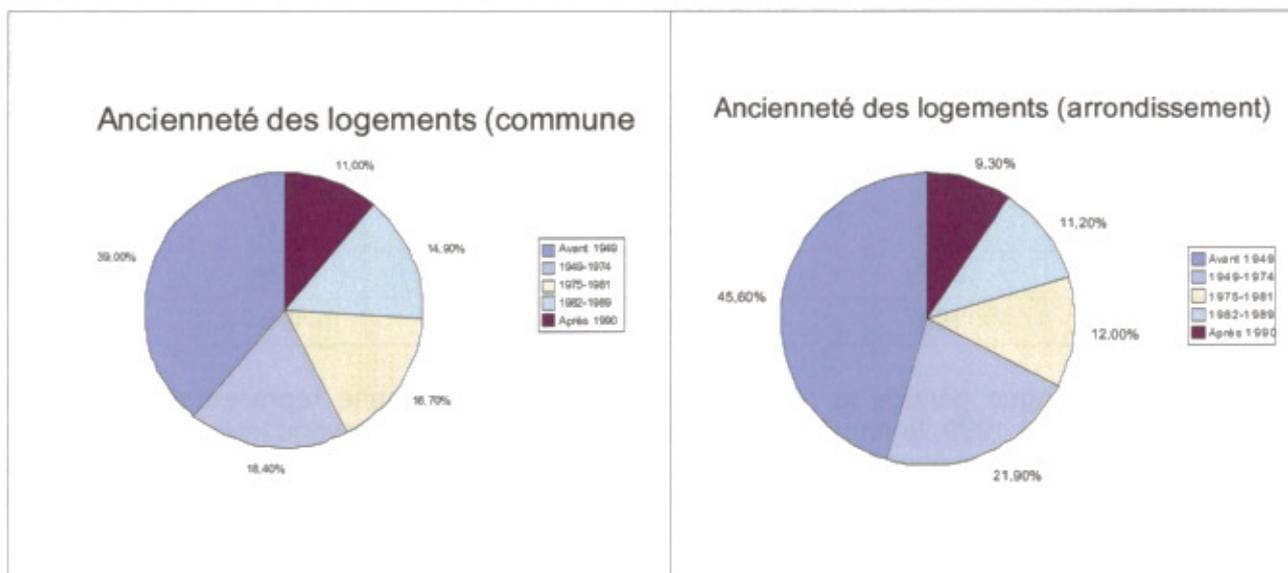
Globalement, le nombre de logements a augmenté. Toutefois, entre les deux derniers recensements de 90 et 99, les résidences principales ont stagné, alors que les résidences secondaires ont connu une augmentation mesurée. Les constructions actuelles sont majoritairement à usage principal mais la vacance a augmenté.

La majorité des résidences principales sont des résidences individuelles (312 sur 371 en 1999). Toutefois, les résidences en immeubles collectifs représente une cinquantaine de logements, ce qui correspond aux logements sociaux existants (OPAC : 28 logements) et à des logements en copropriété.

Entre 1990 et 1999, le nombre de propriétaires est passé de 238 à 254 (+ 9 %) alors que le nombre de locataires est passé de 112 à 91 (- 8 %). Cette tendance à une légère augmentation se confirme au recensement intermédiaire de 2006.

Il convient de noter que le nombre de résidences secondaire est en constante augmentation et a doublé entre 1975 et 2006.

L'achèvement des logements



Le nombre de logements construits ou réhabilités entre 1990 et 1999 (+ 58) correspond à la construction de logements neufs, mais aussi à l'OPAH réalisée sur le territoire communal. Le parc ancien reste important dans le bourg ancien et les hameaux, les constructions nouvelles ayant été réalisées principalement à la périphérie du bourg.

Catégorie et nombre de constructions

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de logements autorisés :	1	8	2	7	4	4	2	6	12	12	4	13	3
- individuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- collectif													
M² de locaux autorisés :	0	0	0	68	107	957	441	0	301	853			
- agriculture	0	0	0	0	0	0	0	145	430	0			
- artisanat	0	0		1661	0	0	0	234	56	0			
- autres													

De 1989 à 1998, la construction de logements était en moyenne de 4 à 5 par an. Depuis 1999, la moyenne se situe entre 6 et 7, avec une accélération très nette en 2004-2005.

Ainsi 24 nouvelles résidences principales traduisent également la volonté de vouloir vivre au pays de Laussonne.

70 % des habitants est propriétaire de son logement en 2006 pour 68 % en 1999 ; cette population occupe un parc moyennement ancien car en 2006, 42 % des logements ont été construits avant 1949 et à cet même date 8.4 % des résidences principales sont achevées depuis 1999 ; il existe donc un engouement pour la construction neuve sur une période courte (7 ans).

La traduction de l'attrait pour la maison individuelle se fait à partir du bilan des permis de construire délivrés :

années	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nbre Constructions neuves	3	2	5	0	5	2	2	2	5	11	9	4	13	3

L'accroissement constaté sur la période 1999 – 2006 s'est principalement réalisé entre 2003 et 2005 où le lotissement communal des Coustilles (14 lots) a été mis sur le marché.

Une nouvelle augmentation à partir de 2007 est principalement due à la livraison du lotissement de Préchaud (17 lots).

Pour sa part la demande en certificats d'urbanisme en vue de réaliser une construction s'établit comme suit :

année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
CU	9	2	6	13	11	4	5	7	4

Elle démontre une volonté soit de vendre du terrain pour la construction soit de construire. Il résulte une pression foncière certaine dès 2000 jusqu'en 2004 puis une reprise de la demande dès 2007.

En ce qui concerne les locaux, il s'agit essentiellement de bâtiments agricoles.

3 – L'activité économique

– *L'industrie*

L'usine Boissy (fabrication de chaussures) compte aux alentours de 200 salariés.

– *L'agriculture*

	1979	1988	2000
nombre d'exploitations	78	57	48
surface agricole utilisée	1 680 ha	1 894 ha	2 102 ha
terres labourables dont céréales	335 ha 147 ha	279 ha 95 ha	155 ha 58 ha
superficie fourragère principale	1 524 ha	1 793 ha	2 039 ha
cheptel bovin dont vaches	1 477 864	1 857 963	2 142 1 137
volailles	874	974	426
ovins	1 528	1 954	3 986
porcins	69	18	273
effectif des chefs d'exploitation	81	61	51
dont 55 ans et plus	27	10	7

Source : RGA 2000

Si l'activité reste importante, le nombre d'exploitations est en baisse constante alors que la SAU a augmenté ainsi que la taille des exploitations.

L'essentiel de l'activité est constitué par la production laitière. Toutefois, le cheptel des vaches laitières a tendance à diminuer au profit de la production de viande (fin gras du Mézenc).

La commune est située dans le périmètre d'appellation contrôlée de la lentille verte du Puy, ce qui pourrait expliquer un regain de production céréalière en 2000 par rapport à 1988.

– *Le commerce et l'activité artisanale*

Au centre du département, Le Puy-en-Velay polarise, sur le plan commercial, une zone très importante dont Laussonne fait partie. Le Monastier-sur-Gazeille exerce une faible polarisation sur la commune de Laussonne. En revanche, Laussonne exerce une attractivité sur le secteur Moudeyre/Freyccenet-Latour.

En matière de commerce et de services, la commune est bien équipée et constitue un village centre :

Commerces et services	Artisanat
<ul style="list-style-type: none"> - 1 boulangerie - 3 boucheries-charcuteries - 2 commerces d'alimentation générale - 1 coiffeur - 1 droguerie quincaillerie - 4 cafés - 2 restaurants - 1 distributeur de carburants - 1 bureau de tabac - 1 magasin de meubles - 1 magasin d'électroménager - 1 bureau de poste - 4 banques et caisse d'épargne 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 maçons - 4 plâtriers-peintres - 2 menuisiers-charpentiers-couvreurs - 4 plombiers-serruriers-chauffagistes - 2 électriciens - 4 garagistes

– **L'enseignement**

La commune est dotée :

- d'une école primaire publique avec cantine
- d'une école primaire privée avec cantine

Elle assure le ramassage scolaire.

– **La santé et l'action sociale**

On recense sur la commune :

- 1 ambulance
- 2 infirmières
- 1 service d'aide ménagère à domicile
- 1 service de soins à domicile
- 1 maison de retraite

– **Les sports, les loisirs et la culture**

Les équipements suivants sont présents sur la commune :

- 1 baignade aménagée
- sentiers, circuits sportifs et de randonnée
- terrain de grands jeux et de petits jeux
- centre équestre
- tennis
- bibliothèque fixe
- foyer rural – salle polyvalente
- centre aéré
- association sportive
- club du 3^{ème} âge
- groupe musical

– **Le tourisme**

L'hébergement touristique se compose de :

- 1 hôtel homologué de tourisme : 9 chambres
- 2 centres de vacances : 150 lits
- 4 gîtes ou meublés : 12 lits

4 – Infrastructures – Réseaux – Desserte

– Voirie

Le réseau départemental est classé comme suit :

- RD 36 et RD 39 : niveau 1B (réseau structurant)
- RD 49 et RD 275 : niveau 2A (réseau secondaire)

La commune est desservie par la RD 36 qui relie Le Puy-en-Velay au massif du Mézenc. Cette route présente des caractéristiques de desserte et un gabarit correct après amélioration et rectification entre Laussonne et Les Estables. En 1999, on relevait un trafic moyen journalier de 711 véhicules/jour.

La commune n'est pas concernée par des voies à grande circulation. Les autres routes départementales restent correctes pour des dessertes locales.

La desserte des hameaux et écarts s'effectue par des voies revêtues et déneigées régulièrement par la commune. La longueur des voies communales est de 27 km environ.

– Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable a été réalisé par le Syndicat des eaux de l'Alambre ; il est également géré par ce syndicat.

L'alimentation de la commune est réalisé à partir de différents captages : captages de Braye d'Alambre, de Maisonneuve, de Crespy, de Fongouller (commune de Moudeyres), de Crouzet, de Prateros (commune de Laussonne).

– Assainissement

Le bourg de Laussonne et le hameau du Fraisie sont desservis par une station d'épuration (lagunage de 700 équivalents-habitants).

Dans le cadre du projet de schéma d'assainissement, il est prévu :

- de desservir le hameau des Badioux par une nouvelle station
- de relier les hameaux de l'Herm et du Besset à la station des Engoyaux
- le Condal ne sera pas équipé et le traitement sera de type individuel

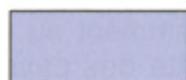
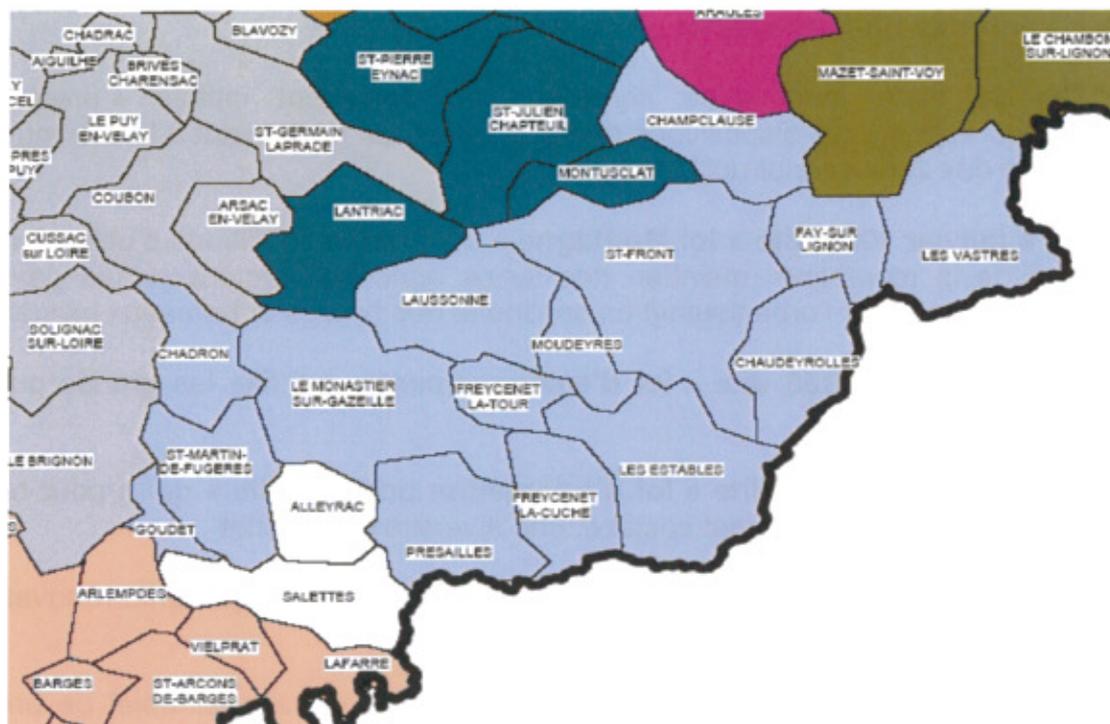
– Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICTOM de la région de Tence.

– Electricité - Téléphone

Dessertes classiques

5 – La commune dans l'intercommunalité



Communauté de communes du Mézenc

La commune de Laussonne fait partie :

- de la Communauté de communes du Mézenc qui regroupe 15 communes (5 729 habitants) et dont les compétences sont les suivantes :
 - aménagement de l'espace rural *
 - actions de développement économique *
 - déneigement des voies communales
 - actions en faveur de l'environnement
 - logement et cadre de vie
 - actions sportives et culturelles
 - gestion de la station du Mézenc
- du Syndicat mixte de la haute vallée de la Loire et du Mézenc dont les compétences sont les suivantes :
 - sauvegarde de l'espace rural
 - développement touristique
 - amélioration du patrimoine bâti
 - mise en valeur de l'environnement
 - développement social et culturel

6 – Les contraintes

a) *Les contraintes réglementaires*

Le dossier de carte communale comprend un document intitulé « prescriptions nationales » qui reprend les dispositions réglementaires qui s'imposent à la commune lors de la définition des zones constructibles :

- **la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne »** qui fixe les conditions d'utilisation et de protection de la montagne (maintien des terres agricoles, protection des paysages, obligation de concevoir l'urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants)
- **la loi du 18 janvier 1985 dite « loi d'aménagement »** qui fixe les grands principes d'aménagement
- **La loi du 13 janvier 1991 dite « loi d'orientation pour la ville »** qui a pour but une meilleure répartition du logement social et une diversité de l'habitat
- **la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »** qui amorce une importante rénovation du dispositif réglementaire de la gestion des ressources en eau
- **la loi du 31 décembre 1992 dite « loi sur le bruit »** qui a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores
- **la loi du 8 janvier 1993 dite « loi paysage »** qui édicte de nouvelles dispositions en matière de protection et de mise en valeur des paysages, notamment au niveau des documents d'urbanisme qui doivent prendre en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.
- **la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement** qui édicte de nouvelles dispositions notamment au niveau de la prévention des risques naturels et de gestion de la protection des espaces naturels (voir rédaction du nouvel article L 111.1.4 du code de l'urbanisme).
- **la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999** relative aux règles d'éloignement à appliquer aux bâtiments d'habitation ou à usage professionnel par rapport aux bâtiments agricoles.
- **la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000** qui édicte des principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme. Elle institue le principe de développement durable comme règle sous tendant l'élaboration du projet d'aménagement de la commune.

- **La loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003** qui favorise le développement durable des communes rurales et relève à 50 000 habitants le seuil d'application de la règle de constructibilité limitée dans un rayon de 15 km dans la périphérie des agglomérations
- **la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005** qui apporte diverses modifications à la loi Montagne

b) Les servitudes d'utilité publique

Code	Nom	Identifiant	Service responsable
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise romane	S.D.A.P. 2, place du Greffe 43000 LE PUY-EN-VELAY
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	Source de Pracroix	D.D.A.S.S. 8, rue de Vienne 43000 LE PUY-EN-VELAY
I4	Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques	Ligne 63/20 Kv	E.D.F. Cours Victor Hugo 43000 LE PUY-EN-VELAY
EL7	Servitude d'alignement	RD 36 en traverse de bourg	CONSEIL GENERAL Place Monseigneur de Galard 43000 LE PUY-EN-VELAY

c) Les risques

La commune est concernée par le risque inondation, notamment la Laussonne qui présente des épisodes de débordement. La partie du bourg traversée par le ruisseau est concernée mais, actuellement, aucune étude ne permet d'avoir la connaissance précise du risque, pas plus qu'à l'aval, dans le secteur du Chambon. Une étude réalisée sur le secteur du camping (désormais fermé) a permis d'identifier le risque (secteur de « La Ribeyre »)

d) Les autres contraintes

Une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) recouvre le sud est de la commune.

B – LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Laussonne est une commune rurale au caractère agricole. Elle possède un bourg-centre et des activités artisanales, industrielles et commerciales conséquentes. L'agriculture se maintient. Le déclin démographique semble stoppé mais tout doit être mis en oeuvre pour maintenir cette tendance. L'éloignement du Puy-en-Velay ainsi que l'altitude relativement du bourg constituent des handicaps certains. Toutefois, la proximité du massif du Mézenc et le développement de l'activité touristique restent des atouts importants.

Quelques tendances de vitalité économique sont malgré tout mises en évidence :

- le maintien des activités
- la bonne tenue de l'agriculture malgré la crise
- le fonctionnement d'un centre-bourg offrant un appareil commercial satisfaisant

Au vu de ce constat, quelques axes potentiels de développement se dégagent :

- permettre aux salariés exerçant une activité dans la commune de se loger
- maintenir et activer la vie du bourg en permettant l'accueil de nouveaux commerces et de nouveaux habitants
- protéger et conforter l'activité agricole dans les hameaux tout en permettant l'accueil mesuré de nouvelles habitations
- conforter et développer les initiatives à but touristique
- sauvegarder le bâti traditionnel des hameaux et écarts en poursuivant l'effort de restauration

IV – LES CHOIX RETENUS ET LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – Les choix généraux et leur cadre de mise en oeuvre

A partir des prévisions de développement de Laussonne, le document d'urbanisme doit satisfaire aux objectifs ci-après :

- définir des zones constructibles en continuité du bourg-centre (accueil de logements et d'activités)
- protéger les exploitations agricoles existantes et les terrains exploités tout en permettant de libérer pour la construction quelques terrains proches des hameaux existants
- protéger les paysages et les vues intéressantes, notamment depuis les routes départementales et les voies communales, plus particulièrement au niveau du bourg
- protéger les éléments naturels : zones boisées, éléments volcaniques, les vallées de l'Aubépin et de la Laussonne
- limiter les mouvements pendulaires domicile-travail

Pour répondre à ces objectifs, la carte communale tient compte des dispositions du règlement d'urbanisme (notamment les articles R 111.1 à R 111.27 du code de l'urbanisme) et de la loi Montagne dont l'article L 145-3 impose **l'obligation de construire en continuité des bourgs et hameaux existants.**

La carte communale tient compte en particulier :

- des risques (inondations, glissements de terrain, éboulement...) et notamment les risques de débordement de la Laussonne traversant le bourg
- des nuisances existantes (bruit, odeurs...)
- des conditions de desserte et d'équipements (accès suffisant, A.E.P., assainissement, sécurité incendie)
- de la nécessité de lutter contre l'urbanisation dispersée, de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver la qualité du paysage et du patrimoine bâti.

2 – Les choix précis et leur incidence sur l'environnement

a) Sensibilités et contraintes

– *Le bourg et le Bec de Jas :*

- Topographie comportant une vallée, des pentes mal exposées et ayant conduit à une urbanisation linéaire
- Eglise protégée, inscrite à l'inventaire des Monuments historiques
- Les zones d'urbanisation dispersée (les Tortres, Pré Chaud) ont été densifiées depuis décembre 2001 et il reste peu de terrains disponibles (voir plans pages suivantes)
- Nécessité de protéger l'exploitation agricole du Savel et les zones de pâtures (Coste Sèche et Villeneuve)
- Nécessité de préserver l'identité du bourg en améliorant les espaces publics et en maintenant des coupures vertes entre le bourg et la zone d'activités de Coste Sèche ainsi qu'entre le Bec de Jas et Coste Sèche
- Préservation d'une vaste zone agricole et forestière et de l'élément promontoire de Chabannes

– *Les hameaux :*

- Activités agricoles se maintenant sur la plupart des hameaux : Les Engoyaux, l'Herm, Capatel, Les Badioux, Le Fraisie, Les Astiers
- Sensibilités paysagères : Les Badioux, Le Fraisie, l'Herm
- Cadre, ambiances et patrimoine traditionnel à conserver

b) Perspectives de développement et justification

- Développer et densifier l'urbanisation sur les secteurs déjà bâtis
- Délimiter des zones d'extension en continuité du bâti existant
 - Au niveau du bourg : Le Savel, Les Hortioux, La Freydeyre, Bec de Jas
 - Dans les hameaux : Le Montet, Le Besset, Capatel, Les Engoyaux
- Exclure de la constructibilité les zones agricoles et celles proches des exploitations agricoles, les zones à risques de part et d'autre de la Laussonne, les versants mal exposés et les secteurs présentant un intérêt paysager.

c) Prévisions d'évolution

L'examen des différents paramètres de population et d'habitat a montré que l'attractivité de la collectivité s'est consolidée entre 1999 et 2006.

Pour mettre à disposition du foncier viabilisé, la commune a fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation du foncier en assurant elle-même les travaux nécessaires. Elle entend également soutenir l'initiative privée.

Elle ne dispose à ce jour plus de terrains libres pour la construction et le secteur diffus n'offre pas suffisamment de disponibilités foncières.

Or, à ce jour, huit demandes ont été exprimées auprès de la mairie par des familles souhaitant s'installer sur la commune.

L'analyse encourageante du facteur population et les demandes non satisfaites ont donc conduit la commune à engager une seconde révision de sa carte communale.

d) Justification de la révision de la carte communale

Pour disposer d'une offre foncière suffisante permettant l'installation de nouvelles familles et la création d'un lotissement communal, la commune a procédé à des extensions raisonnées de sa zone constructible :

- aux Coustilles (1600 m²) pour le lotissement communal
- à Lou Cros (42 900 m²)
- au Bois de Bardot (1600 m²)
- au Pré Chaud (6900 m²)
- au Montet où il s'agit d'une substitution de zonage (2000 m² de déclassement de zone U et reclassement à proximité).

Les extensions proposées n'auront pas d'impact particulier sur l'environnement si des précautions élémentaires sont prises :

- mise en œuvre de dossiers « Loi sur l'Eau » aux Coustilles, Lou Cros et respect des entités paysagères de proximité
- construction en limite des voies au Bois de Bardot et au Montet de nature à conforter les identités villageoises
- réaliser un plan de composition raccroché à l'urbanisation de proximité pour Pré Chaud.

V – LE ZONAGE ET SA REGLEMENTATION

Le territoire de la commune est divisé en zones à l'intérieur desquelles le règlement national d'urbanisme s'applique comme suit :

ZONES U

Ce sont les zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc... ainsi que toutes les autres réglementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, sécurité des établissements recevant du public, accessibilité aux personnes handicapées...).

ZONES N

Ce sont les zones naturelles à protéger :

- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes
- soit pour leur aspect nature, paysager, la valeur du site, l'impact visuel
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrain, inondations, éboulements, etc...

Toutefois, dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :

- l'adaptation, le réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.